SPADO DEGRAISSANT DECRASSANT INTENSIF 1L - 823060

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date: 28/05/2019 Page 1/12 Révision: N°4 (28/05/2019)

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SPADO DEGRAISSANT DECRASSANT INTENSIF 1L

Code du produit : 823060

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant - dégraissant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: PROVEN ORAPI.

Adresse: 225 Allée des Cèdres.01150.SAINT VULBAS .FRANCE.

Téléphone: 0810400402. Fax: 0492133032.

FDS@orapi.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

CAS 68439-46-3 ALCOOLS EN C9-11, ÉTHOXYLÉS

EC 200-573-9 ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P280 Porter un équipement de protection des yeux, du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Version : N°1 (28/05/2019) PROVEN ORAPI

SPADO DEGRAISSANT DECRASSANT INTENSIF 1L - 823060

Date: 28/05/2019 Page 2/12

Révision: N°4 (28/05/2019)

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 28348-53-0	GHS07		2.5 <= x % < 10
EC: 248-983-7	Wng		
REACH: 01-2119489411-37	Eye Irrit. 2, H319		
SODIUM CUMENESULPHONATE			
CAS: 102-71-6		[1]	2.5 <= x % < 10
EC: 203-049-8			
REACH: 01-2119486482-31			
2,2',2"-NITRILOTRIETHANOL			
CAS: 68439-46-3	GHS07, GHS05		$1 \le x \% < 2.5$
	Dgr		
ALCOOLS EN C9-11, ÉTHOXYLÉS	Acute Tox. 4, H302		
	Eye Dam. 1, H318		
CAS: 64-02-8	GHS07, GHS05, GHS08		$1 \le x \% < 2.5$
EC: 200-573-9	Dgr		
REACH: 01-2119486762-27	Acute Tox. 4, H302		
	Eye Dam. 1, H318		
ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE	Acute Tox. 4, H332		
TETRASODIUM	STOT RE 2, H373		
INDEX: 607-620-00-6	GHS08, GHS07	[2]	$0 \le x \% < 0.20$
CAS: 5064-31-3	Wng		
EC: 225-768-6	Carc. 2, H351		
	Acute Tox. 4, H302		
NITRILOTRIACETATE DE TRISODIUM	Eye Irrit. 2, H319		

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Ne rien faire absorber par la bouche.

Consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Consulter un médecin en cas d'irritation.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Version: N°1 (28/05/2019) PROVEN ORAPI

SPADO DEGRAISSANT DECRASSANT INTENSIF 1L - 823060

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

Date: 28/05/2019 Page 3/12

Révision: N°4 (28/05/2019)

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser:

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- dioxyde de carbone (CO2)
- poudres

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Eviter le contact avec les yeux.

Version : N°1 (28/05/2019) PROVEN ORAPI

SPADO DEGRAISSANT DECRASSANT INTENSIF 1L - 823060

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Date: 28/05/2019 Page 4/12

Révision: N°4 (28/05/2019)

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	
102-71-6	5 mg/m3					

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

2,2',2"-NITRILOTRIETHANOL (CAS: 102-71-6)

Utilisation finale: Travailleurs
Voie d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 6.3 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 5 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 5 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 13 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 3.1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.25 mg de substance/m3

Version: N°1 (28/05/2019)

PROVEN ORAPI

SPADO DEGRAISSANT DECRASSANT INTENSIF 1L - 823060

Date: 28/05/2019 Page 5/12

Révision: N°4 (28/05/2019)

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets locaux à long terme DNEL: 1.25 mg de substance/m3

SODIUM CUMENESULPHONATE (CAS: 28348-53-0)

Utilisation finale: Travailleurs Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 7.6 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 53.6 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition: Ingestion

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 3.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 3.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 13.2 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

2,2',2"-NITRILOTRIETHANOL (CAS: 102-71-6)

Compartiment de l'environnement : Sol

0.151 mg/kg PNEC:

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC: 0.32 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC: 0.032 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 5.12 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 1.7 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC: 0.17 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 10 mg/l

SODIUM CUMENESULPHONATE (CAS: 28348-53-0) Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC: 0.23 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 2.3 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

SPADO DEGRAISSANT DECRASSANT INTENSIF 1L - 823060

Date: 28/05/2019 Page 6/12

Révision: N°4 (28/05/2019)

PNEC: 100 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Latex naturel
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

${\bf 9.1.}\ Informations\ sur\ les\ propriét\'es\ physiques\ et\ chimiques\ essentielles$

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Odeur: citron

Couleur : jaune / orangé

Point/intervalle d'ébullition :

Intervalle de point d'éclair :

Pression de vapeur (50°C):

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: 10.90 0.5.

Base faible.

Non précisé.

Non concerné.

Non concerné.

Densité: 1.025 +/- 0.005 (20°C)

Hydrosolubilité: Soluble.

Point/intervalle de fusion: Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation: Non précisé.

Point/intervalle de décomposition: Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

Version: N°1 (28/05/2019) PROVEN ORAPI

SPADO DEGRAISSANT DECRASSANT INTENSIF 1L - 823060

Date: 28/05/2019 Page 7/12

Révision: N°4 (28/05/2019)

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel
- la chaleur
- l'exposition à la lumière

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des:

- acides
- acides forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Par voie orale : DL50 = 1780 mg/kg

Par inhalation (Poussières/brouillard) : 1 < CL50 <= 5 mg/l

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 4 h

ALCOOLS EN C9-11, ÉTHOXYLÉS (CAS: 68439-46-3)

Par voie orale : 300 < DL50 <= 2000 mg/kg

Espèce: Rat

2,2',2"-NITRILOTRIETHANOL (CAS: 102-71-6)

Par voie orale : DL50 = 6400 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a): CL50 = 1.8 mg/l

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

SODIUM CUMENESULPHONATE (CAS: 28348-53-0)

PROVEN ORAPI

Version: N°1 (28/05/2019) Révision: N°4 (28/05/2019)

SPADO DEGRAISSANT DECRASSANT INTENSIF 1L - 823060

DL50 > 7000 mg/kgPar voie orale:

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kgEspèce : Lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

2,2',2"-NITRILOTRIETHANOL (CAS: 102-71-6)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT: Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test):

Espèce : Autres

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

SODIUM CUMENESULPHONATE (CAS: 28348-53-0)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT: Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test):

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

SODIUM CUMENESULPHONATE (CAS: 28348-53-0) Mutagénèse (in vivo): Négatif.

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de

mammifères)

Mutagénèse (in vitro): Négatif.

EPA OPPTS 870.5375 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberation)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

SODIUM CUMENESULPHONATE (CAS: 28348-53-0)

Par voie orale: C > 763 mg/kg poids corporel/jour

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)

Date: 28/05/2019 Page 8/12

Par voie cutanée : C > 440 mg/kg poids corporel/jour

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 411 (Toxicité cutanée subchronique: 90 jours)

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- d-Limonène (CAS 5989-27-5): Voir la fiche toxicologique n° 227.

- Sel tétrasodique de l'EDTA (CAS 64-02-8): Voir la fiche toxicologique n° 276.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

CL50 > 100 mg/lToxicité pour les poissons :

Durée d'exposition : 96 h

CE50 > 500 mg/lToxicité pour les crustacés :

> Espèce: Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

ALCOOLS EN C9-11, ÉTHOXYLÉS (CAS: 68439-46-3)

Version: N°1 (28/05/2019) Révision: N°4 (28/05/2019) PROVEN ORAPI

SPADO DEGRAISSANT DECRASSANT INTENSIF 1L - 823060

Toxicité pour les poissons : CL50 = 12 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 5.4 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 2.58 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

CEr50 > 8.9 mg/lToxicité pour les algues :

Durée d'exposition: 72 h

NOEC = 8.9 mg/lDurée d'exposition : 72 h

2,2',2"-NITRILOTRIETHANOL (CAS: 102-71-6)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 10000 mg/l

Espèce: Leuciscus idus Durée d'exposition : 48 h Autres lignes directrices

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 609.88 mg/l

> Espèce: Ceriodaphnia dubia Durée d'exposition: 48 h Autres lignes directrices

Toxicité pour les algues : CEr50 512 mg/l

Espèce: Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition: 72 h Autres lignes directrices

SODIUM CUMENESULPHONATE (CAS: 28348-53-0)

CL50 > 1000 mg/lToxicité pour les poissons :

Durée d'exposition : 96 h

EPA OTS 797.1400 (Fish Acute Toxicity Test)

CE50 > 1000 mg/l Toxicité pour les crustacés :

Durée d'exposition : 48 h

EPA OTS 797.1300 (Aquatic Invertebrate Acute Toxicity Test, Freshwater Daphnids)

Date: 28/05/2019 Page 9/12

Toxicité pour les algues : CEr50 > 230 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

EPA OTS 797.1050 (Algal Toxicity, Tiers I and II)

NOEC = 31 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8) Biodégradation: Pas rapidement dégradable.

ALCOOLS EN C9-11, ÉTHOXYLÉS (CAS: 68439-46-3)

Rapidement dégradable. Biodégradation:

2,2',2"-NITRILOTRIETHANOL (CAS: 102-71-6)

Version: N°1 (28/05/2019)

PROVEN ORAPI

SPADO DEGRAISSANT DECRASSANT INTENSIF 1L - 823060

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée Biodégradation:

comme ne se dégradant pas rapidement.

SODIUM CUMENESULPHONATE (CAS: 28348-53-0)

Biodégradation: Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

ALCOOLS EN C9-11, ÉTHOXYLÉS (CAS: 68439-46-3) BCF < 800 Facteur de bioconcentration:

2,2',2"-NITRILOTRIETHANOL (CAS: 102-71-6)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = -2.3

BCF < 3.9 Facteur de bioconcentration :

Espèce: Cyprinus carpio (Fish)

OCDE Ligne directrice 305 (Bioconcentration: Essai dynamique chez le poisson)

Date: 28/05/2019 Page 10/12 Révision : N°4 (28/05/2019)

SODIUM CUMENESULPHONATE (CAS: 28348-53-0)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = -1.1

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

SPADO DEGRAISSANT DECRASSANT INTENSIF 1L - 823060

Date: 28/05/2019 Page 11/12

Révision: N°4 (28/05/2019)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- moins de 5% de : EDTA et sels
- parfums
- fragrances allergisantes:

(r)-p-mentha-1,8-diene

- Nomenclature des installations classées (Version 46 d'octobre 2018, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime Rayon	
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)		
	1. Fabrication industrielle par transformation chimique	A	3
	2. Autres fabrications industrielles	A	2
	3. Fabrication non industrielle		
	La capacité de production étant supérieure ou égale à 1 t/j	D	

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Modifications apportées par rapport à la version précédente :

- ATP 8 du Règlement (CE) n° 1272/2008

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

	e e
H302 + H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.

H351 Susceptible de provoquer le cancer .

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

Nocif en cas d'ingestion.

Abréviations :

H302

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

Version: N°1 (28/05/2019)

PROVEN ORAPI

SPADO DEGRAISSANT DECRASSANT INTENSIF 1L - 823060

Date: 28/05/2019 Page 12/12

Révision: N°4 (28/05/2019)

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods. IATA : International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05: Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.